



DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE  
CONFORMITÉ  
-----  
Direction Appui aux Politiques Publiques  
-----  
Sécurité des systèmes d'information  
-----

## Homologation de sécurité du téléservice "Carte Jeunes 01 Collèges".

2033

- ARRÊTÉ -

### Le Président du Conseil départemental de l'Ain

- Vu le Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, dit « Règlement général sur la protection des données personnelles », et notamment le Chapitre IV. Responsable du traitement, Responsables conjoints du traitement et sous-traitant ;

- Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, modifiée par la loi n° 2018-493 du 20 juin 2018 et l'ordonnance n° 2018-1125 du 12 décembre 2018 ;

- Vu le Décret n° 2019-536 du 29 mai 2019 pris pour application de la loi 78-17 du 6 janvier 1978 ;

- Vu l'ordonnance n°2005-1516 du 8 décembre 2005 relative aux échanges électroniques entre les usagers et les autorités administratives et entre les autorités administratives ;

- Vu le décret n° 2010-112 du 2 février 2010 pris pour l'application des articles 9, 10 et 12 de l'ordonnance n° 2005-1516 du 8 décembre 2005 relative aux échanges électroniques entre les usagers et les autorités administratives ;

- Vu l'arrêté ministériel du 4 juillet 2013 publié au JO du 13 juillet 2013 autorisant la mise en œuvre par les collectivités territoriales, les établissements publics de coopération intercommunale, les syndicats mixtes, les établissements publics locaux qui leur sont rattachés ainsi que les groupements d'intérêt public et les sociétés publiques locales dont ils sont membres de traitements automatisés de données à caractère personnel ayant pour objet la mise à disposition des usagers d'un ou de plusieurs téléservices de l'administration électronique ;

- Vu l'arrêté ministériel du 13 juin 2014 publié au JO du 24 juin 2014 portant approbation du référentiel général de sécurité (RGS) et précisant les modalités de mise en œuvre de la procédure de validation des certificats électroniques ;

- Vu l'avis favorable de la commission d'homologation des téléservices réunie le 11 juillet 2024 ;

# Arrête

## ARTICLE 1<sup>er</sup> :

Le téléservice "Carte Jeunes 01 Collèges" est homologué et déclaré conforme au Référentiel Général de Sécurité dans sa dernière version, conformément au dossier de sécurité présenté à la commission d'homologation des téléservices du Département de l'Ain le 11 juillet 2024 et l'avis favorable de ladite commission ;

## ARTICLE 2 :

L'homologation du téléservice "Carte Jeunes 01 Collèges" est établie pour une durée de 3 ans ;

## ARTICLE 3 :

Le présent arrêté est porté à la connaissance des usagers par une mention sur le site Internet du Département [www.ain.fr](http://www.ain.fr) permettant l'accès au téléservice "Carte Jeunes 01 Collèges"

## ARTICLE 4 : VOIES ET DÉLAIS DE RECOURS :

Le présent arrêté peut être contesté, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, par :

- un recours gracieux adressé au Président du Conseil départemental de l'Ain – 45, avenue Alsace Lorraine, CS 10114 - 01003 Bourg-en-Bresse Cedex ;

Ou

- un recours contentieux adressé au Président du Tribunal administratif de Lyon – 184 rue Duguesclin 69433 LYON Cedex 03.

- Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Bourg-en-Bresse, le 7 août 2024

Le Président du Conseil Départemental de  
l'Ain

Copie conforme à l'original signé

M. Jean DEGUERRY